



## Extrait du registre des délibérations

### Délibération n° 2026/16

#### **Délibération portant création des commissions extra-municipales dites participatives et désignation des membres**

Le sept avril de l'an deux mil vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Priest se sont réunis en salle du Conseil suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Géraldine BOISSIER, Justine BOYER, Gil BREYSSE, Sandrine CHAREYRE, Laëtitia COURMONT, Thierry COUTIER, Nathalie GAILLARD, Patricia GALLET, Willy GILBERT, François GINEYS, Catherine JAGER, Michel LEVEQUE, Laëtitia MILLOIS-CAZIER et Didier SENUT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusés : Lucas REYNAUD (procuration à Michel LEVEQUE).

Gil BREYSSE a été élu secrétaire de séance.

#### **➡ Le Maire informe l'assemblée**

Comme pour la précédente mandature, il est souhaitable d'associer les administrés à la vie de la commune, sur certaines thématiques.

À cette fin, il est proposé de créer des commissions extra-municipales dites participatives qui seront composées d'au moins un quart d'élus du Conseil municipal. Des membres non élus, administrés ou non de la commune, à titre bénévole, compléteront la composition de la commission.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Le vice-président doit être un membre du Conseil municipal.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres se fait à bulletin secret, néanmoins le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (art. L.2121-21 du CGCT).

#### **➡ Le Maire propose à l'assemblée**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21.

Il est proposé de créer deux commissions extra-municipales dites participatives, chargées respectivement des thèmes suivants :

- ❖ patrimoine ;
- ❖ transition écologique.

Les commissions ont pour but de travailler sur des projets précis. Elles n'ont aucun pouvoir en matière décisionnelle. Elles rendent compte de leurs travaux au Conseil municipal.

➡ **Le Conseil municipal délibère et, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de ne pas procéder à la désignation des membres des commissions extra-municipales dites participatives au scrutin secret.

**CRÉE** deux commissions extra-municipales dites participatives, selon la liste présentée ci-dessus.

**CONSTATE** la présence d'une seule liste pour chaque commission, après appel à candidatures.

**DÉSIGNE** au sein de chaque commission, les membres suivants :

*Commission patrimoine*

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ Mme Nathalie GAILLARD ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ Mme Catherine JAGER ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ M. Didier SENUT.

*Commission transition écologique*

- ❖ Mme Géraldine BOISSIER ;
- ❖ Mme Patricia GALLET ;
- ❖ M. Michel LEVEQUE ;
- ❖ M. Didier SENUT.

**PRÉCISE** que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions extra-municipales dites participatives.

**PRÉCISE** que chaque commission procédera à l'élection d'un vice-président lors de sa première réunion. Le vice-président sera chargé de convoquer et de présider la commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire. Le vice-président doit être un membre du Conseil municipal.

**PRÉCISE** que les commissions extra-municipales dites participatives se réunissent sur convocation du Maire ou du vice-président de la commission.

**PRÉCISE** que la nomination des membres non élus des commissions extra-municipales dites participatives se fera par voie d'arrêté et qu'il sera rendu compte au Conseil municipal de la composition des dites commissions.

Fait à Saint-Priest, le 7 avril 2026.

**Le Secrétaire de séance,**  
Gil BREYSSE



**Le Maire,**  
Sandrine CHAREYRE

